

SEANCE DU 11 juillet 2024.

Présents :

M. Christophe BASTIN, Bourgmestre - Président;
Mme Nathalie LEKEUX, M. Arnaud GERARD, Échevins;
M. Gérard COX, Président du CPAS;
M. Werner DE GIEY, M. Julien BARREAU, Mme Céline DESSEILLE, M. Dimitri BOUCHAT, M. Francis CLEDA, Conseillers;
M. Luc GREGOIRE, Directeur Général;

Excusés :

Mme Hélène ROUYRE, Échevine;
M. Olivier BAUDOIN, Mme Isabelle SCOHY, M. Raphaël PAPART, Conseillers;

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) PCDR - Programme Communal de Développement Rural - Approbation

Vu la décision du Conseil communal en séance du 22.11.2016 de poursuivre une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune et de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu la décision du Collège communal du 16.07.2019 de désigner le bureau d'études IMPACT comme auteur de projet ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17.10.2019 approuvant la convention d'accompagnement entre la Commune et la FRW ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26.01.2023 approuvant les membres effectifs et suppléants de la Commission locale de Développement rural ainsi que les membres politiques ;

Considérant qu'en séance du 15.04.2024, l'auteur de projet a présenté à la Commission Locale de Développement Rural les différentes parties du PCDR ;

Considérant qu'aux termes de ladite séance, les membres de la Commission ont approuvé à l'unanimité l'avant-projet de PCDR ;

Considérant qu'en date du 27.05.2024, l'auteur de projet nous a adressé la version finale du nouveau PCDR ;

Considérant qu'en séance du 30.05.2024, le Collège communal a approuvé le nouveau Programme Communal de Développement Rural et a décidé de solliciter l'avis de conformité du dossier auprès du SPW - DGO3 - Direction du Développement Rural ;

Considérant qu'en date du 20.06.2024, le SPW - DGO3 - Direction du Développement Rural a adressé le procès-verbal de recevabilité du projet de PCDR et a confirmé que le projet de PCDR est conforme au prescrit du Décret du 11.04.2024 relatif au Développement Rural et de son arrêté d'exécution du 12.06.2014 ; que dès lors, le projet de PCDR a été déclaré recevable ;

Considérant que le projet de PCDR doit être approuvé par le Conseil Communal avant d'être présenté au Pôle Aménagement du Territoire qui remettra un avis sur le fond au Ministre en charge de cette matière ;

Considérant que cette présentation et défense se tiendront un vendredi en présence d'une délégation communale ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner la fiche qui fera l'objet de la première demande de convention ;

Considérant qu'en séance du 15.04.2024, la CLDR a désigné à l'unanimité la fiche "M-1.04 - Construction d'une Maison Rural à Onhaye" comme proposition de première demande de convention ;

Au vu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 6 voix pour et 3 abstentions (Julien Barreau, Dimitri Bouchat, Francis Cléda) :

APPROUVE le nouveau Programme Communal de Développement Rural ;

DECIDE :

- de présenter et défendre le dossier de PCDR devant le Pôle Aménagement du Territoire ;
- de choisir la fiche M-1.04 - Construction d'une Maison Rural à Onhaye" comme première convention.

- d'adresser la présente délibération, pour information et suite utile :

- au cabinet du Ministre en charge de la Ruralité ;
- au Pôle d'Aménagement du Territoire ;
- à la Direction du Développement Rural ;
- à la Fondation Rurale de Wallonie.

2) Finances communales - Modification Budgétaire n°2/2024 service ordinaire et service extraordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 1er juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que pour la précédente modification budgétaire 2024 était celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 6 voix pour et 3 abstentions (Julien Barreau, Dimitri Bouchat, Francis Cléda) :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires de l'exercice 2024 : 2

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.802.535,50	5.075.446,46
Dépenses totales exercice proprement dit	5.476.596,49	9.400.845,75
Boni / Mali exercice proprement dit	325.939,01	-4.325.399,29
Recettes exercices antérieurs	1.491.352,24	866.810,80
Dépenses exercices antérieurs	18.684,86	0,00
Prélèvements en recettes	200.000,00	4.007.215,70
Prélèvements en dépenses	1.952.529,86	548.627,21
Recettes globales	7.493.887,74	9.949.472,96
Dépenses globales	7.447.811,21	9.949.472,96
Boni / Mali global	46.076,53	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [*En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes*] **Pas de modification**

3. Budget participatif : non

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au

directeur financier.

3) PEFC : renouvellement de la certification de la propriété forestière communale

Considérant que la certification PEFC des forêts publiques n'est plus portée par le DNF ;

Considérant que dorénavant, ce sera la 'Filière Bois Wallonie' qui viendra auditer la gestion réalisée par les services centraux du DNF et vérifier que celle-ci correspond aux critères/à la charte PEFC ;

Considérant que ce changement coïncide avec un changement au niveau des critères de certification PEFC ;

Considérant que ce changement sensible porte essentiellement sur le renfort des exigences en matière d'équilibre forêt/gibier dont notamment l'obligation d'interdire le nourrissage dissuasif du sanglier au minimum du 1er novembre au 28 février (29 si année bissextile) ;

Considérant que le cantonnement du DNF continuera à gérer les forêts communales comme auparavant ;

Considérant que la Commune pourra toujours compter sur l'accompagnement du DNF pour préparer les audits PEFC mais que ces derniers seront menés par Filière Bois Wallonie ;

Considérant que si la Commune d'Onhaye veut continuer à bénéficier de la certification PEFC, le Conseil communal doit se positionner et signer la nouvelle charte PEFC avec la Filière Bois Wallonie ;

Considérant ce qui précède ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : signer la charte PEFC avec la Filière Bois Wallonie

Article 2 : transmettre une copie des baux de chasse communale et du plan d'aménagement de la forêt communale publié au moniteur le 31 mars 2023 à la Filière Bois Wallonie

Article 3 : transmettre au DNF la décision avec la charte signée

4) Commune 'zéro déchet' : confirmation de l'engagement

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2019 d'inscrire la commune d'Onhaye dans un plan d'action « zéro déchet » et de donner délégation au BEP Environnement dans le cadre de ce subsidiaire complémentaire ;

Vu les décisions du Collège communal en séances du 22 octobre 2020, du 7 octobre 2021, du 6 octobre 2022 et du 27 juin 2024 de poursuivre la démarche ;

Vu que la décision du Collège communal en séance du 27 juin 2024 de poursuivre la démarche en 2025 consiste en :

1. La décision de confirmer l'engagement de la commune dans la démarche Zéro déchet en 2025 par :

- La validation du contenu du document officiel de notification de la démarche zéro déchet établi dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008 ;

2. La confirmation de la délégation au BEP Environnement de la coordination de la démarche et l'accompagnement du référent communal dans la rédaction et la mise en œuvre du plan d'actions, de l'élaboration et l'introduction, à la Région Wallonne, du dossier de demande de subsides et la récupération de ceux-ci pour couvrir les frais engagés par l'intercommunale ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

d'approuver la décision du Collège communal du 27 juin 2024 de poursuivre la démarche 'zéro déchet' en 2025.

5) Eclairage public : changement des luminaires à Falaën et Sommière (Offre AGW EP Onhaye 2024 phase 1/1 395954)

Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 septembre 2017 relatif aux obligations de Service Public en éclairage public ;

Considérant la proposition d'ORES pour le programme de renouvellement du parc d'éclairage public communal à réaliser jusqu'au 31/12/2029 ;

Considérant l'offre d'ORES pour le remplacement de l'éclairage public à Onhaye (Offre AGW EP Onhaye 2024 phase 1/1 395954) pour un montant total de 27.280,72 € TVAC, via le prêt ORES, annuités constantes de 1.819 € pendant 15 ans ou pour un montant total de 21.187,26 € TVAC sur fond propre ;

Considérant la décision du conseil communal du 11 juillet 2024 d'inscrire le montant de 5.687,66 € à la prochaine modification budgétaire, article 426/731-53 2022003.

Vu la proposition du collège communal de ne pas bénéficier du financement proposé par ORES et financer l'investissement sur fond propre ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : de passer commande auprès d'ORES - Avenue Albert 1er, 19 - 5000 Namur pour l'offre N°

20770616 du 07/06/2024 et de ne pas bénéficier du financement proposé par ORES. Le montant total s'élève à 21.187,26 € TVAC et sera financé sur fond propre.

Art. 2 : de transmettre la présente décision à ORES.

6) Elections du 13 octobre 2024 : Ordonnance de Police pour l'affichage électoral

Vu les articles 119, 134 et 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 1er juin 2023, les articles L1133-1, L4112-10, L4112-11, L4112-14, §§1er et 2, 4°, L4124-1 §1er et L4130-1 à L4130-4 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, les articles 60, §2, 2°, et 65 ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 13 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Vu l'Arrêté de Police du Gouverneur de Province de Namur pris en date du 07 juin 2024 et sans préjudice de ce dernier ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : A partir du 13 juillet 2024 jusqu'au 13 octobre 2024 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2 : Du 13 juillet 2024 jusqu'au 13 octobre 2024 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance.

Article 3 : Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes sur base du critère suivant : caractère complet de la liste.

Les affiches électorales et les tracts, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisés que s'ils sont dûment munis du nom d'un éditeur responsable et qu'ils indiquent la mention « ne pas jeter sur la voie publique ».

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4 : Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance est interdit :

- entre 22 h et 07 h, et cela du 13 juillet 2024 jusqu'au 13 octobre 2024 ;
- du 12 octobre 2024 à 22 h au 13 octobre 2024 à 15 h.

Article 5 : Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 18 heures et 10 heures sont également interdits.

Article 6 : La Police Communale est expressément chargée :

1. d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
2. de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
3. par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 7 : Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente

ordonnance sera puni des sanctions prévues pour le règlement de police communal.

Article 9 : Un recours en annulation, ainsi qu'un éventuel recours en suspension, peuvent être introduits par requête auprès du Conseil d'État sis au 33, rue de la Science, 1040 Bruxelles ou électroniquement via le site : <https://leproadmin.raadvst-consetat.be/>, dans un délai de 60 jours à compter de la notification de la présente ordonnance, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'État du 12 janvier 1973. [\[MJ1\]](#)

Article 10 : Une expédition de la présente ordonnance sera transmise :

- au Collège Provincial, avec un certificat de publication
- au Greffe du Tribunal de Première Instance de Dinant
- au Greffe du Tribunal de Police de Dinant
- à Monsieur le Chef de la Zone de Police Haute-Meuse de Dinant
- au Service Public de Wallonie Intérieur et Action sociale
- au siège des différents partis politiques

Article 11 : La présente ordonnance sera publiée, conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

7) Décisions tutelle - information

Prend acte des décisions prises dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation par le Gouvernement sur les délibérations relatives aux décisions suivantes : - Réformation de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2024 votée par le Conseil communal le 25 avril 2024.

- Approbation des comptes annuels pour l'exercice 2023 votés par le Conseil communal le 25 avril 2024.

Prend acte des décisions de tutelle générale d'annulation rendant pleinement exécutoire la délibération du Collège communal attribuant le marché de création d'une halle à Onhaye et la délibération du collège communal attribuant le marché des voies lentes et vertes.

8) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les Arrêtés de Police pris par M. le Bourgmestre en date du 06/06 (x2), 07/06 (x2), 11/06, 12/06 (x2), 17/06, 20/06 (x2) et 02/07/2024.

9) Procès-verbal de la séance antérieure

Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Points en urgences

10) Questions d'actualité - groupe ECI

État de la cour de récréation de l'école d'Anthée (Julien Barreau)

L'état de la cour de récréation des maternelles à l'école d'Anthée est alarmant. Plusieurs signalements indiquent que la cour devient impraticable, voire dangereuse, pour les enfants. Il semblerait que le collège ait été informé de cette situation préoccupante. Que comptez-vous faire pour résoudre ce problème ? Est-il prévu de réparer la cour de récréation de l'école maternelle pendant les vacances scolaires qui viennent de débiter ?

Réponse :

Madame Nathalie Lekeux, échevine de l'enseignement précise que ce n'est pas la première fois qu'elle est interpellée à ce sujet, c'est compliqué de la refaire entièrement, mais elle est consciente que c'est dangereux avec les gravillons. On a reçu 3 offres pour recouvrir une partie de la cour avec des dalles en caoutchouc, l'association de parents avait déjà mis un tapis. Les dalles seront placées par les ouvriers, on verra comment ça va fonctionner et on pourra augmenter la superficie. Dans un autre projet qui a été introduit on aura de la végétalisation. Le Bourgmestre ne peut pas garantir que ce sera fait pendant les vacances, faudra voir avec la date de livraison.

HUIS-CLOS :

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

Luc GREGOIRE

Le Président;

Christophe BASTIN